

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 mai 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYLAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
Dominique VAN DE SYPE, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 03 mai 2016 – Approbation
2. Régie Communale Autonome
 - a. Comptes annuels 2015 – Approbation
 - b. Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur – Approbation
 - c. Décharge aux administrateurs – Approbation
 - d. Décharge aux commissaires – Approbation
3. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 – Approbation
4. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 – Point complémentaire – Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018 – Approbation
5. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2016 – Approbation
6. Compte 2015 FE Leugnies – Approbation
7. Compte 2015 FE Solre-St-Géry – Approbation
8. Compte 2015 FE Renlies – Approbation
9. Compte 2015 FE Strée – Approbation
10. Compte 2015 FE Beaumont – Approbation
11. Constitution provision service ATL – Octroi
12. Constitution provisions service technique – Octroi
13. Achat de matériel pour cuisine dans les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation
14. Maintenance extraordinaire dans les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation
15. Maintenance extraordinaire du Centre Culturel – Approbation des conditions et du mode de passation
16. Achat de mobilier de bureau pour l'administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation

17. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à Beaumont
18. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissement économiseurs d'énergie – UREBA II - COMM0021/013/a
19. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissement économiseurs d'énergie – UREBA II - COMM0021/016/a
20. Redevance pour le rassemblement des restes mortels ou des cendres au sein d'une même sépulture – Exercice 2016-2018 – Arrêt
21. Travaux de réfection des rues Luc Baudour et Ruelle des 4 Bonnets – Cahier spécial des charges – Modifications
22. Autorisation d'assigner en justice divers redevables pour les factures impayées 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation
23. Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 20 avril 2016 – Refus d'approbation – Recours au Conseil d'Etat – Autorisation du Conseil communal
24. Convention entre l'Administration Communale de Beaumont et le CPAS de Beaumont – Avenant – Approbation
25. Comptes 2015 CPAS – Approbation
26. Modification budgétaire n°1 du CPAS – Approbation

HUIS-CLOS

27. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 03 mai 2016 – Approbation
28. Majoration de traitement – Mandataire communal – Arrêt

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, demande l'urgence pour 3 points, à savoir :

- Igretec – Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2016 – Approbation
- A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2016 – Approbation
- Remplacement de la toiture à la Chapelle Sainte-Anne de Solre-Saint-Géry

Vote à l'unanimité

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 03 mai 2016 – Approbation

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller intervient et demande que soit ajouté aux points :

2 du PV : Situation de caisse.

A la demande de question de Monsieur D. Van De Sype, Conseiller, au sujet du contrôle physique des caisses et provisions de la Ville – Si le Collège Communal a une procédure établie pour la vérification de celles-ci → réponse de Monsieur B. LAMBERT, Echevin des finances → non, elles sont comptabilisées.

L'Echevin des Finances, répond qu'il ne s'agit pas de tout à fait ça, qu'il y a lieu de procéder à la vérification de la concordance.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, explique qu'il n'y a plus obligation pour le Directeur Général de reproduire l'intégralité des échanges.

11 du PV : Report du point à la demande de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

12 du PV : Au niveau dudit point, le PS propose la construction d'une nouvelle école à Solre-Saint-Géry.

Question du PS – 3 Mobilité

Au niveau du détournement, le Collège Communal signale qu'il n'y a aucuns travaux.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 03 mai à raison de 8 oui (ICI), 8 non (PS-ARC) et 2 abstentions (ICI : Monsieur SNAUWAERT et Madame LUST).

Justification du groupe PS relatif au point 1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 03 mai 2016 - approbation

Dominique Van De Sype demande à ce que ces interventions, notamment le vote du report d'un point, soit acté dans le p-v.

Le vote du PV (séance publique) sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour de la séance de juin. Les commentaires de Monsieur le Conseiller D. VAN DE SYPE seront insérés dans ledit PV.

2. Régie Communale Autonome

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, commente le point en collaboration avec Monsieur O. CAPPELLIN, Gestionnaire.

a. Comptes annuels 2015 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 10 oui et 8 non (PS et ARC)

Article unique : D'approuver les comptes annuels de l'année 2015, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Justification du groupe PS relatif au point 2. Régie communale autonome

a. Comptes annuels 2015 – approbation

Sur la forme : - regret de n'avoir pas le rapport tel que décidé par le conseil

communal du 23/02/2016 (dans les 3 mois)

- **remarque que l'ordre des points est désordonné. Il est en effet préférable de présenter les comptes, entendre les rapports des réviseur et commissaires aux comptes pour ensuite les approuver**
- **regrette l'absence du réviseur lors de la séance, il aurait pu répondre à certaines de nos questions**
- **tenant compte du rapport du réviseur sans remarques, il y a donc une lettre d'affirmation dont il eut été de saine transparence que le conseil communal ait connaissance**
- **absence de rapport 2015 des commissaires aux comptes**

sur le fond :

Après présentation des comptes et l'évocation, par l'administrateur-délégué, d'une créance « qui n'est pas réelle », c'est-à-dire un « paiement liquide sans trace », le groupe PS estime que cela ébranle l'ensemble des comptes et bilan.

Il y a un boni, mais il aurait pu être supérieur sans certaines erreurs de gestion.

Les déclarations de l'administrateur-délégué à la presse, l'an dernier, mentionnaient que « cela ne coûtait rien à la collectivité ». Ce qui est inexacte puisque la dotation annuelle de la Ville est de 145.000 € ! Il ne faut donc pas dire, comme l'an dernier, que tout va bien dans les comptes 2015 alors que ce n'est pas vrai. Cela pourrait encore poser un préjudice dans les actions futures de la RCA !

Cette année la lettre d'affirmation a été arrêtée par une majorité du conseil d'administration. Nous ne l'avons pas acceptée tant les dissimulations d'importantes informations sont fréquentes à l'égard des membres du conseil d'administration par l'administrateur-délégué et tant la lettre d'affirmation de l'an dernier était mensongère. Cette attitude politique pour couvrir des erreurs de gestion et de contrôle de gestion pourrait d'ailleurs avoir des conséquences financièrement dommageables pour la régie !

b. Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 10 oui et 8 non (PS et ARC)

Article unique: D'approuver le rapport des Commissaires aux comptes et du Commissaire-réviseur pour l'année 2015 de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Justification du groupe PS relatif au point 2 b) Rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur

Demande de scission entre le vote des 2 rapports puisque le conseil d'administration de la régie n'a pas eu connaissance d'un rapport des commissaires aux comptes et qu'il n'était d'ailleurs pas présent dans le dossier pour ce conseil. (La scission n'a même pas été votée par le conseil !)

c. Décharge aux administrateurs – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2015 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 4 oui, 4 non (ARC) et 4 abstentions(PS)

Article unique: De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2015, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »

d. Décharge aux commissaires – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2015 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 10 oui et 8 non (PS et ARC)

Article unique: De donner décharge aux Commissaires aux comptes pour leur gestion pendant l'année 2015, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »,

3. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.15 de la SCRL Ipalle :

1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activités, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;

1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;

1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

2. Décharge aux Administrateurs.

3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

II. Résultats 2015 – Droits de tirage – secteur Service d'Aides aux Communes :
Approbation des associés.

III. Modifications statutaires.

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contr e</u>	<u>Absten -tions</u>
I.1. Approbation des comptes annuels au 31.12.15 de la SCRL Ipalle (1.1 à 1.4)	18	/	/
I.2. Décharge aux Administrateurs	18	/	/
I.3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)	18	/	/
II. Résultats 2015 – Droit de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.	18	/	/
III. Modifications statutaires	18	/	/

Article 2 :

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle ;
- ▶ aux représentants de la Ville.

4. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 – Point complémentaire – Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le courrier du 10 mai 2016 de l'Intercommunale d'IPALLE nous informant de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin prochain, à savoir:

- Point IV – Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices de 2016 à 2018.

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 :

De désigner la société DELOITTE, représentée par Monsieur Laurent WEERTS Associé, en qualité de commissaire aux comptes pour le contrôle des exercices 2016,2017 et 2018.

Article 2 :

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle ;
- ▶ aux représentants de la Ville.

5. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2016 – Approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 15 juin 2016.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD

Vu la loi communale ;

D E C I D E :

Article 1. : - d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 15 juin 2016, comme suit :

- Le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels au 31/12/2015 : approuvé à l'unanimité comme suit :
- Le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes de la société interne Igretec / Intersud 2015 : approuvé à l'unanimité comme suit.
- Le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2015 – approuvé à l'unanimité
- Le point 4° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2015 – approuvé à l'unanimité

Article 2. – de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté

exprimée par le Conseil communal en cette séance du 31 mai 2016.

Article 3. – de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. – Copie de la présente sera transmise :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Fait en séance du 31 mai 2016.

Madame B. FAGOT, Echevine du Culte, présente les points relatifs aux Fabriques d'Eglises.

6. Compte 2015 FE Leugnies – Approbation

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, sort de la salle du Conseil pendant les commentaires.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 26 avril 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies sans remarque ni modification ;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2015 comme suit :

Recettes : 10.716,70€

Dépenses : 7.224,79€

Excédent : 3.491,91€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

7. Compte 2015 FE Solre-St-Géry – Approbation

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, réintègre la séance pendant le déroulement des explications.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry, le 21 avril 2016 et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 12 mai 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry sans remarque ni modification;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2015 comme suit :

Recettes : 18.416,90€

Dépenses : 13.234,94€

Excédent : 5.181,96€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

8. Compte 2015 FE Renlies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies en séance du 13 avril 2016 et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 12 avril 2015 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies sans remarque ni modification;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver, tel que rectifié, le compte de la Fabrique d'Eglise de Renlies pour l'exercice 2015 comme suit :

Recettes : 23.550,28€

Dépenses : 9.638,09€

Excédent : 13.912,19€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

9. Compte 2015 FE Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée, le 20 avril 2016 et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02 mai 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée sous réserve de la modification suivante; dépenses articles 1,2 et 3 : montant ramené à 0,00€, aucune recette n'étant reprise aux poste 14 et 15.

→ Total des dépenses Chapitre I ramené à 2.167,33€.

Remarque: A l'avenir, il y a lieu d'annexer au compte l'état du patrimoine mobilier et immobilier.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2015 comme suit :

Recettes	: 26.296,18€
Dépenses	: 13.402,45€
Excédent	: 12.893,73€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Strée et à l'Evêché de Tournai.

10. Compte 2015 FE Beaumont – Approbation

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que l'on tienne compte des remarques émises et des réponses apportées par ladite Fabrique pour le vote. Ce qui est accepté par tous.

***Monsieur Delauw, Conseiller, remarque que dans l'article D27 entretien et réparation de l'église du chapitre II Réparations d'entretiens , la fabrique d'église a payé 988,29 euros pour un ordinateur avec les crédits prévus à cet article .
cfrt facture 2015C150826 du 12 octobre 2015.
Cela n'est pas conforme aux règles budgétaires.***

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont, le 11 avril 2016 et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13 mai 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont sous réserve des remarques suivantes;

A l'avenir, il y a lieu de reprendre tout achat de braises au poste D3 et pas au poste D4, reprendre toute dépense de matériel de bureau (cachets, etc.) au poste D45 et pas au poste D15, établir un relevé de créance signé par le bénéficiaire.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Vu les questions du 30 mai 2016 de Monsieur Delauw, Conseiller et les réponses de Monsieur Ducarme, Président de la fabrique d'église, ci-annexées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à raison de 17 oui et une abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2015 comme suit :

Recettes : 52.892,74€

Dépenses : 46.084,33€

Excédent : 6.808,41€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

Sortie de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.

11. Constitution provision service ATL – Octroi

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une provision de 1000€ à Madame Gaby Dubois, coordinatrice afin que la précitée puisse faire face aux menues dépenses pour le bon fonctionnement du service ATL.

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : La mise à disposition d'une provision de 1000€ à Madame Gaby DUBOIS - coordinatrice afin de faire face aux menues dépenses pour le bon fonctionnement du service ATL.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour suite voulue.

12. Constitution provisions service technique – Octroi

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, revient dans la salle des délibérations.

L'ensemble des membres du Conseil décide de porter le montant de 500 € à 2.500 € et d'ajouter un titulaire (+ 1 carte) au nom de Monsieur Didier JALLET, Chef des Travaux au Service Technique de la Ville.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une provision de 2.500€ à Monsieur Philippe Savels et Monsieur Didier Jallet afin que les précités puissent faire face aux couts des boitiers OBU pour la taxe kilométrique.

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : La mise à disposition d'une provision de 2.500€ à Monsieur Philippe Savels et Monsieur Didier Jallet afin que les précités puissent faire face aux couts des boitiers OBU pour la taxe kilométrique.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour suite voulue.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'Enseignement, présente les points 13 et 14.

13. Achat de matériel pour cuisine dans les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - ST - Hotte SSg relatif au marché "Achat de matériel pour les cuisines communales" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72201/744-51 qui sera financé sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le descriptif N° MVB - ST - Hotte SSg et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour les cuisines communales", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 72201/744-51.

14. Maintenance extraordinaire dans les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - ST - Strée relatif au marché "Maintenance extraordinaire écoles communales" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat d'un frigo armoire positive), estimé à 1.983,00 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Achat d'un lave vaisselle de type industriel), estimé à 2.149,00 € hors TVA ou 2.600,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Achat d'une hotte), estimé à 207,00 € hors TVA ou 250,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.339,00 € hors TVA ou 5.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72201/724-52 projet 20160014 et sera financée par un emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - ST - Strée et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire écoles communales", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.339,00 € hors TVA ou 5.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 72201/724-52 projet 20160014 par emprunt.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, apporte des explications au sujet du projet repris ci-après.

15. Maintenance extraordinaire du Centre Culturel – Approbation des conditions et du mode de passation

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

Sortie et entrée de Monsieur J.-P. HANNOTEAU, Conseiller.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - ST - Centre culturel relatif au marché “Maintenance extraordinaire du Centre culturel” établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Peinture intumescente), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Peinture de sol), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 76301/724-54 projet 20160019 et sera financé en emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - ST - Centre culturel et le montant estimé du marché “Maintenance extraordinaire du Centre culturel”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 76301/724-54 projet 20160019 par emprunt.

16. Achat de mobilier de bureau pour l'administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment

l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le descriptif « Destructeur de documents » relatif au marché "Achat de mobilier de bureau pour l'administration communale" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10401/741-51 (n° de projet 20160001) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le descriptif « Destructeur de documents » et le montant estimé du marché "Achat de mobilier de bureau pour l'administration communale", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10401/741-51 (n° de projet 20160001).

17. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à Beaumont

Sortie et entrée de Madame I. PETIT, Conseillère.

Vote du point après discussion entre les parties en tenant compte de l'ajout d'une 3^e Z.A.C.C. à Strée.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, nous fera parvenir une liste de bureaux d'Etude en vue de la consultation.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, aborde le sujet du Plan Communal de mobilité (outil important et projet nécessaire).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N^o MVB – DL - ZACC relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur une zone d'aménagement communal concertée (ZACC) à Beaumont" établi par le Secrétariat communal et le Service Urbanisme ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Vieux chemin de Charleroi à Beaumont), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Chaussée de Charleroi à Beaumont), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Rue Poschet à Strée), estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir : pour le lot 1 "Vieux chemin de Charleroi à Beaumont":

Une tranche ferme: Réalisation d'une étude de faisabilité qui devra permettre aux autorités régionales (à un comité de suivi) de prendre une position de principe sur la suite à donner à l'étude.

1ère phase: 2 réunions au minimum voir plus si besoin.

+ une tranche optionnelle: Dépend des résultats de cette première phase et consiste en la réalisation du RUE à proprement parler.

2ème phase: 5 réunions au minimum voir plus si besoin.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour le lot 2 "Chaussée de Charleroi à Beaumont":

Une tranche ferme: Réalisation d'une étude de faisabilité qui devra permettre aux autorités régionales (à un comité de suivi) de prendre une position de principe sur la suite à donner à l'étude.

1ère phase: 2 réunions au minimum voir plus si besoin.

+ une tranche optionnelle: Dépend des résultats de cette première phase et consiste en la réalisation du RUE à proprement parler.

2ème phase: 5 réunions au minimum voir plus si besoin.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour le lot 3 " Rue Poschet à 6511 Strée":

Une tranche ferme: Réalisation d'une étude de faisabilité qui devra permettre aux autorités régionales (à un comité de suivi) de prendre une position de principe sur la suite à donner à l'étude.

1ère phase: 2 réunions au minimum voir plus si besoin.

+ une tranche optionnelle: Dépend des résultats de cette première phase et consiste en la réalisation du RUE à proprement parler.

2ème phase: 5 réunions au minimum voir plus si besoin.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12401/733-51 (n° de projet 20160006) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - DL ZACC et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur une zone d'aménagement communal concertée (ZACC) à Beaumont", établis par le Secrétariat communal et le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - Considérant qu'il y a lieu de prévoir **une tranche ferme** pour chaque lot reprenant :

- 1^{ère} phase: Réalisation d'une étude de faisabilité qui devra permettre aux autorités régionales (à un comité de suivi) de prendre une position de principe sur la suite à donner à l'étude.

(2 réunions au minimum voir plus si besoin).

Qu'il y a lieu de prévoir une **tranche optionnelle** pour chaque lot reprenant :

- 2^{ème} phase: Dépend des résultats de cette première phase et consiste en la réalisation du RUE à proprement parler.

(5 réunions au minimum voir plus si besoin).

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12401/733-51 (n° de projet 20160006).

Justification du groupe PS relatif au point 17. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur une zone d'aménagement communal concerté et non « concentré » (ZACC) à Beaumont :

Il est important d'avoir une réflexion concomitante à ces projets sur la mobilité. Et même la conception d'un plan de mobilité pour Beaumont et pour l'entité.

La proposition de délibération ne fait pas mention des précédentes décisions concernant ces ZACC. Nous demandons à ce que la mention de ces précédentes décisions du conseil communal y soit insérée.

A notre souvenance, il y a une dizaine d'année, une l'étude de la ZACC de la chaussée de Charleroi avait recommandé de conserver cette zone en zone paysagère, recommandation que le Conseil communal a suivie. Plus récemment pour la ZACC du Vieux chemin de Charleroi, l'étude a aussi été réalisée mais le ministre de l'Environnement avait cassé la décision du conseil communal de créer du terrain constructible.

Il est quand même impensable que nous devons vous rappeler que ces 2 dossiers ont déjà fait l'objet de décisions de notre conseil !

Les études déjà réalisées sur ces 2 ZACC devraient donc être récupérées afin de ne pas refaire tout le travail !

18. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissement économiseurs d'énergie – UREBA II - COMM0021/013/a

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, explique les points 18, 19, 20 et 21.

Sortie de Madame M. LUST, Conseillère.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 33.889,08€ ;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics au montant de 39.869,50€

Décide, à l'unanimité

Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 33.889,08€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

19. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissement économiseurs d'énergie – UREBA II - COMM0021/016/a

Madame M. LUST, Conseillère, réintègre la salle des délibérations.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 37.673,96€ ;

Vu la décision en date du 13 juin 2014 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics au montant de 44.322,00€

Décide, à l'unanimité

Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 37.673,96€ afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides.

20. Redevance pour le rassemblement des restes mortels ou des cendres au sein d'une même sépulture – Exercice 2016-2018 – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1232-1 et suivants relatifs aux funérailles, sépultures et rassemblement des restes mortels ou des cendres au sein d'une même sépulture, et L1133 – 1 et 2 ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépulture telle que modifiée ;
Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu la circulaire du 23 novembre 2009 du Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux relative aux modalités d'application du décret du 06 mars 2009 ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu la situation financière de la Ville ;

Considérant la nécessité de l'application d'une redevance en contrepartie de l'exécution, par le service des sépultures, des opérations techniques afférentes au rassemblement, au sein d'une même, sépulture, dans un même cercueil, des restes mortels inhumés depuis plus de trente ans ou , dans une même urne, des cendres inhumées depuis plus de dix ans, demandé par les ayants droits des défunts.

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier en date du 17 mai 2016, conformément à l'article L1124-40 §1,3° ou 4°, en fonction de l'incidence financière, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 6/2016 rendu par le Directeur financier en date du 20 mai 2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{ER}: Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2016 à 2018, une redevance communale sur le rassemblement, au sein d'une même sépulture, des restes mortels inhumés depuis plus de trente ans ou des cendres inhumées depuis plus de dix ans.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation de rassemblement des restes mortels ou des cendres. Un montant de cent euros est payé au moment de la demande.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Prestation responsable service	21,00 EUR/heure entamée
- Main d'œuvre personnel ouvrier	18,00 EUR/heure entamée
- Utilisation véhicule communal	35,00 EUR/heure entamée
- Matériel spécifique avec opérateur	60,00 EUR/heure entamée
- Pièces et fournitures	prix coûtant

Article 4 : Le solde de la redevance est payable après l'accomplissement de la prestation sur base d'un décompte des frais réels et sur production d'un justificatif. Il sera délivré une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 § 1° 3^{ème} et L3232-1 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

21. Travaux de réfection des rues Luc Baudour et Ruelle des 4 Bonnets – Cahier spécial des charges – Modifications

Ajout dans le projet de délibération :

- *Variantes au sujet des couleurs : base -> gris bleuté*
 - > *variantes techniques : jaunes pâle*
 - > *variantes libres : le reste*
- *Présentation des fiches techniques sur les produits*
- *Approbation conjointe sur le projet par le Maître d'ouvrage et l'Auteur de projet*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu le courrier du 6 juin 2013 du SPW informant la Ville de Beaumont qu'une enveloppe de 662.451 € lui a été attribuée pour les années de 2013 à 2016 ;

Vu la dépêche du 6 juin 2013 exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des communes 2013-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant le Plan d'investissement communal ;

Vu le courrier du 22 octobre 2014 du Ministre Paul Furlan approuvant le Plan d'investissement communal ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à la réfection des rues Lucs Baudour, Joseph Gonce et Ruelle des 4 Bonnets ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 décembre 2015 approuvant le choix du mode de passation et arrêtant le cahier spécial des charges ;

Vu le courrier d'avis sur projet du 17 mai 2016 du SPW énumérant les modifications à apporter au cahier spécial des charges ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 42101/731-52 projet 20160008 ;
Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver les modifications du cahier spécial des charges tel que présenté au conseil communal.

Article 2 : d'ajouter au cahier spécial des charges pour le ton du pavé une teinte gris bleuté, en variante technique obligatoire une teinte couleur sable et en variante technique facultative toutes propositions laissées à l'appréciation du soumissionnaire.

Article 3 : de solliciter auprès des soumissionnaires les fiches techniques sur les produits proposés.

Article 4 : d'approuver la décision d'attribution conjointement avec l'auteur de projet.

Article 5 : de transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

22. Autorisation d'assigner en justice divers redevables pour les factures impayées 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 21) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° MVB - MG pour le marché "Autorisation d'assigner en justice divers redevables pour les factures impayées 2015" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant le rapport de la Directrice Financière en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 121/123-15;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'autoriser le Collège Communal à intenter les actions judiciaires nécessaires au recouvrement de diverses factures 2015 impayées à l'Administration Communale de Beaumont par divers redevables dont les noms, prénoms, adresses et montants seront communiqués au soumissionnaire ayant obtenu le marché.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 121/123-15.

23. Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 20 avril 2016 – Refus d'approbation – Recours au Conseil d'Etat – Autorisation du Conseil communal

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, propose en parallèle de procéder à un recours gracieux auprès du Gouvernement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1242-1.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telle que modifiée à ce jour et l'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux et régionaux d'incendie ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie tels que modifiés ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Beaumont du 28 décembre 2015 admettant au stage pour une période d'une année, prenant court le 29 décembre 2015, Monsieur Florent BROUSMISCHE en qualité de sous lieutenant professionnel au sein du corps local d'incendie ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 20 avril 2016 refusant d'approuver la délibération précitée du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2016 ;

Considérant que la Commune conteste fermement l'arrêté du Gouverneur du 20 avril 2016 refusant d'approuver la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2015, celle-ci étant parfaitement régulière au regard des dispositions légales et réglementaires applicables ;

Considérant que la Commune dispose bien évidemment d'un intérêt manifeste à contester un tel arrêté qui empêche une décision prise par son Conseil communal, e.a, de sortir ses effets ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Collège à introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de cet arrêté ;

Considérant que l'arrêté précité a été notifié par courrier du 25 avril 2016, réceptionné le 26 avril 2016 à telle enseigne que le délai utile pour l'introduction du recours n'est pas expiré.

Le Conseil,

Décide, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Conseil communal à introduire un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 20 avril 2016 refusant d'approuver la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2015 admettant au stage pour une période d'une année, prenant court le 29 décembre

2015, Monsieur Florent BROUSMISCHE en qualité de sous lieutenant professionnel au sein du corps local d'incendie.

Article 2 : de charger le Collège communal à prendre toutes les mesures d'exécution qui s'imposent.

24. Convention entre l'Administration Communale de Beaumont et le CPAS de Beaumont – Avenant – Approbation

Après débat, il est décidé de voter le point pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération de Conseil Communale du 23 février 2010 marquant son accord de principe sur la mise à disposition de l'ensemble du bâtiment situé rue du vivier 1 à 6500 Beaumont et de la parcelle de terrain y attenante, afin d'y installer l'ensemble des services sociaux et administratifs du CPAS;

Vu le courrier du 18 avril 2016 du CPAS de Beaumont sollicitant la réalisation d'un avenant à la convention prise en date du 23 février 2010;

Considérant la décision du CPAS de procéder à des aménagements afin de pallier à des problèmes d'humidité, à savoir des travaux touchant à la structure du bâtiment;

Considérant que ces travaux nécessaires, afin d'empêcher la propagation de l'humidité dans les locaux de la crèche, seront à charge de l'occupant et feront l'objet d'un avenant;

Considérant, comme demandé lors de ladite séance, par les membres du Conseil, l'ajout de la mention: "de procéder à l'ensemble des travaux futurs" au sein dudit bâtiment.

Considérant que le bien sera remis à la ville au terme de son contrat dans l'état dans lequel il se trouve;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver l'avenant relatif à la réalisation des travaux, repris ci-dessus et à l'ensemble des travaux futurs.

Article 2. Un exemplaire de cet avenant est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3. Transmettre la présente délibération ainsi que les conventions aux parties concernées.

**Convention entre l'Administration Communale
de Beaumont et le CPAS de Beaumont
Avenant – Approbation**

Suite à la réception du courrier du 18 avril 2016 du CPAS de Beaumont sollicitant l'élaboration d'un avenant à la convention du 23 février 2010 dans le cadre de la réalisation de travaux;

Suite à l'intervention des membres du Conseil en séance du 31 mai 2016, sollicitant l'ajout de la mention: "de procéder à l'ensemble des travaux futurs" audit bâtiment.

Les parties conviennent ce qui suit:

Article 1: Les travaux réalisés au bâtiment situé rue du vivier 1 à 6500 Beaumont, seront à charge de l'occupant.

Article 2: Le bien à disposition du CPAS sera remis à la ville au terme de son contrat dans l'état dans lequel il se trouve.

Article 3: De transmettre l'avenant au CPAS en vue de son approbation.

Fait à Beaumont en deux exemplaires signés par les parties, chacune en recevant un exemplaire.

Pour le CPAS de Beaumont,

Le Directeur,

B. VAN WAEYENBERGE

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice Générale f.f.,

S. WERION

Le Président,

JM. SNAUWAERT

Le Bourgmestre,

Ch. DUPUIS

25. Comptes 2015 CPAS – Approbation

Présentation des points 25 et 26 par Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

Sortie et entrée de Messieurs D. LALOYAUX et F. NDONGO ALO'O, Echevin pendant les explications.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, quitte sa place.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 du CPAS, certifiés exacts par la Directrice financière en date du 2 mai 2016, lesquels comptes comprennent le compte ordinaire, le compte extraordinaire, le compte de résultat et la synthèse analytique, approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 12 mai 2016 ;

Attendu que l'ensemble des pièces ont été déposées au secrétariat communal en date du 17 mai 2016 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS, doit quitter l'enceinte réservée aux Conseillers Communaux ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, tels que présentés et adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 12 mai 2016, les comptes du CPAS de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2015	2.838.570,44	2.838.570,44

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	3.830.049,08	3.988.159,50	158.110,42
Résultat d'exploitation (1)	3.889.348,96	4.098.247,98	208.899,02
Résultat exceptionnel (2)	57.537,03	65.213,73	7.676,70
Résultat de l'exercice (1+2)			216.575,72

Tableau de synthèse

Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
-----------	----------------	---------------

Droits constatés	4.298.027,00	552.621,47	4.850.648,47
- Non-Valeurs	375,10	0,00	375,10
= Droits constatés net	4.297.651,90	552.621,47	4.850.273,37
- Engagements	4.087.043,71	76.390,85	4.163.434,56
= Résultat budgétaire de l'exercice	210.608,19	476.230,62	686.838,81
Droits constatés	4.298.027,00	552.612,47	4.850.648,47
- Non-Valeurs	375,10	0,00	375,10
= Droits constatés net	4.297.651,90	552.621,47	4.850.273,37
- Imputations	4.061.561,74	48.960,58	4.110.522,32
= Résultat comptable de l'exercice	236.090,16	503.660,89	739.751,05
Engagements	4.087.043,71	76.390,85	4.163.434,56
- Imputations	4.061.561,74	48.960,58	4.110.522,32
= Engagements à reporter de l'exercice	25.481,97	27.430,27	52.912,24

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information.

Monsieur J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, revient à sa place après le vote.

26. Modification budgétaire n°1 du CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2016 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 17 mai 2016;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide

- A l'unanimité:

Article 1^{er} – d'approuver le projet de modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2016, hormis la diminution de l'intervention communale de 150.000,00 Eur à l'article 000/486-01.

- A raison de 14 oui et 4 non (ARC)

Article 2 – d'approuver la diminution de l'intervention communale de 150.000,00 Eur à l'article 000/486-01.

Et décide:

Article 3 – de transmettre la présente délibération au CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2016 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 17 mai 2016;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2016 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale du 12 mai 2016.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

Sortie de Monsieur J. COLLIN, Conseiller et de Madame B. BOUILLET, Conseillère.

Retour de Madame B. BOUILLET et Monsieur J. COLLIN, Conseillers.

Point complémentaire ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 31 mai 2016 intitulé : « Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale du 28 juin 2016 – Approbation » :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 28/06/2016 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 3, 4, 5, et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

Le Conseil décide

D'approuver,

→ le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015 ;

Par 18 voix pour, / 0 abstention, / 0 voix contre ;

→ le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Conseil d'administration ;

Par 18 voix pour, / 0 abstention, / 0 voix contre ;

→ le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Par 18 voix pour, / 0 abstention, / 0 voix contre ;

→ le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation du réviseur d'entreprises

Par 18 voix pour, / 0 abstention, / 0 voix contre ;

Le Conseil décide,

→ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31/05/2016.

→ de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
pour le 24/06/2016 au plus tard
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales

Point complémentaire ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 31 mai 2016 intitulé : « Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2016 – Approbation » :

Sortie et rentrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pendant les explications.

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'intercommunale AIESH du 24 mai 2016 reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2016 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite Intercommunale ;

Décide, à raison de 10 oui et 8 non (4ARC & 4PS)

Article 1^{er} : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2016 de l'intercommunale AIESH.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

Point complémentaire ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 31 mai 2016 intitulé : « Travaux de remplacement de la toiture à la Chapelle Ste Anne : travaux complémentaires » :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2014 approuvant les conditions et arrêtant le cahier spécial des charges relatif au remplacement de la toiture de la Chapelle Ste Anne ;

Considérant la délibération du Collège communal du 3 mars 2015 attribuant le marché à la l'entreprise Laurent Buzin ;

Considérant la notification du 2 juillet 2015 de l'arrêté de subvention ;

Considérant qu'il a été constaté lors du début du chantier que les boiseries et charpentes s'étaient considérablement dégradées depuis le commencement du dossier.

Considérant qu'il est dès lors indispensable de remédier à cette urgence afin que les travaux de remplacement de la toiture se fassent sur des bases solides ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits en modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver les travaux complémentaires relatifs au remplacement de la toiture de la Chapelle Ste Anne pour un montant de 10.552,00 €.

Article 2 : De prévoir les dépenses nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 31 mai 2016 :

Madame I. PETIT, Conseillère, procède à la lecture des points ajoutés par le groupe ARC.

1° Home public

ARC souhaiterait connaître l'avancement de cet important dossier communal pour notre entité et en particulier pour nos aînés.

Le Home Saint Joseph est en sursis jusqu'en 2017.

Quelles sont, dès lors, les mesures prises par le Collège communal pour assurer un home public sur Beaumont ?

*Discussion autour des Z.A.C.C. et des lots 1, 2, 3 déjà abordés lors du point 17.
L'affaire est donc en cours.*

2° Déménagement CPAS

Ce bâtiment étant communal et les crédits budgétaires pour les travaux ayant été votés par le conseil communal, les conseillers communaux ARC voudraient connaître l'avancement de ce dossier.

La dérogation au niveau des balises est-elle toujours par ailleurs acquise ?

Les balises sont toujours bien respectées (écriture non faite dans le budget 2016).

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS